

**2^e Avenant à la Convention
entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
et
l'association sans but lucratif
(Espace culturel Grande Région – Kulturraum Großregion)**

Entre

L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par "l'Etat", d'une part,

et

L'association sans but lucratif (Espace culturel Grande Région – Kulturraum Großregion), désignée ci-après par "l'association", représentée par son Président et son Secrétaire, d'autre part,

Les dispositions de l'article 3 de la convention conclue le 2 janvier 2009 entre parties sont modifiées comme suit:

Article 3.- Participation financière de l'Etat.

Sur base du budget pour l'exercice à venir, élaboré par l'association conformément aux directives figurant à l'article 3 ci-dessous et approuvé par écrit par la Ministre de la Culture avant le 31 décembre de l'exercice en cours, l'Etat s'engage à accorder à l'association une participation financière correspondant au maximum à 20.000,- euros.

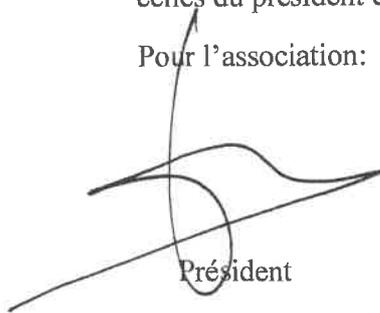
Toute participation aux frais générés dans le chef de l'association par l'exécution des obligations décrites à l'article 2 ci-dessus par des départements ministériels autres que celui de la Culture est exclue.

En cas de refus d'acceptation du budget définitif pour l'exercice à venir par la Ministre de la Culture aucune aide financière n'est allouée par l'Etat à l'association pour l'exercice à venir.

Fait à Luxembourg, le 11 mai 2012 en autant d'exemplaires que de parties.

Suivent les signatures de Madame la Ministre de la Culture d'une part ainsi que celles du président et du secrétaire de l'association sans but lucratif d'autre part.

Pour l'association:



Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg:



Ministre de la Culture



Secrétaire